



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 69751

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les anciens volontaires pour la solidarité internationale concernant la reconnaissance de leur droit à la retraite. De 1963 à nos jours, l'Association française des volontaires du progrès a recruté des milliers de volontaires pour la solidarité internationale affectés principalement en Afrique francophone. De 1963 à 1978, ces mêmes volontaires ont été exclus des droits à la retraite. L'AFVP a interrogé les différentes caisses de retraite sur ce dossier mais les réponses sont peu satisfaisantes et très disparates. Les anciens volontaires souhaiteraient que le décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 s'applique rétroactivement pour la partie retraite à compter des années 60 afin que soient pris en compte leurs trimestres d'expatriation et qu'il soit tenu compte des sommes réellement perçues à cette époque pour le calcul du rachat des cotisations. Dès lors il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre en faveur des volontaires de la solidarité internationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69751

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6877